

**Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961
concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation
des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales**

A partir du 18 octobre 2011, les emblèmes de l'«Organisation de Coopération et de Développement Économiques», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

a. les emblèmes



ORGANISATION
FOR ECONOMIC
CO-OPERATION
AND DEVELOPMENT



ORGANISATION DE
COOPÉRATION ET
DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUES

18 octobre 2011

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle